



ASIE/COREE DU SUD - Renforcement de l'engagement de l'Eglise contre l'avortement : « quarante jours pour la vie »

Séoul (Agence Fides) – Pour l'Eglise en Corée, les mois de février et mars sont denses d'activités, de célébrations et de rencontres en faveur de la vie. Ainsi que cela a été indiqué à Fides, ces nombreuses activités pro-vie sont promues en particulier par le Comité pour la vie et la bioéthique de la Conférence épiscopale. Au centre de ces activités diverses se trouvent les « Quarante jours pour la vie » qui débutent le Mercredi des Cendres, 5 mars. Toutes les Eglises particulières prieront en particulier pour l'abrogation de la « loi sur la santé de la mère et de l'enfant » qui légalisa l'avortement en 1973.

En outre, au cours de ces derniers jours, les Evêques ont organisé une Messe solennelle pour la Vie en la Cathédrale Myeongdong de Séoul, présidée par S.Exc. Mgr Linus Lee Seong-hyo, Président du Comité pour la vie et la bioéthique, et concélébrée par les responsables des activités en faveur de la vie de tous les Diocèses coréens. A la Messe, ont participé plus de 1.300 fidèles qui ont réaffirmé leur engagement en faveur de la diffusion dans toute la société d'une « culture de vie », qui a pour base la reconnaissance et la promotion du droit de l'embryon et de l'enfant à naître. Mgr Lee a souligné combien le matérialisme et le consumérisme ont conduit les jeunes à avoir recours à la contraception et à pratiquer l'avortement avec une facilité extrême. C'est pourquoi il est indispensable de multiplier les efforts visant à enseigner aux jeunes à comprendre la dignité de la vie et la signification profonde d'une relation sexuelle.

La « loi sur la santé de la mère et de l'enfant » autorise, en son article 14, l'avortement dans trois cas : lorsque la grossesse est le fruit d'un viol ou d'un inceste, si le fœtus présente des anomalies génétiques ou congénitales et quand la santé de la mère est en danger. Une révision de la norme en question, intervenue en juillet 2009, a réduit le délai dans lequel l'avortement est légal, le faisant passer de 28 à 24 semaines. En Corée, sur une population de 48,7 millions d'habitants, le gouvernement enregistre environ 340.000 avortements par an. Selon l'Eglise catholique, le nombre réel de ces derniers serait bien plus élevé, atteignant le million et demi environ. (PA) (Agence Fides 19/02/2014)